

Le Bignon du Maine

*B
U
L
L
E
T
I
N
M
U
N
I
C
I
P
A
L
N
°
3
4
-
2
0
2
3*

Motte féodale des buttes des Chassebouvières

Le lieu a été aménagé afin de permettre à tous de profiter d'une promenade bucolique.

La mairie réfléchit à installer des panneaux de signalisation avec l'aide de la Communauté de communes.

Une commission étudiera la mise en place d'espaces de pique-nique.



Concours de belote



Passage des « Boucles de la Mayenne » à la Hobette



Activités scolaires



Spéciale des 40 ans de l'A M B



Fête des Ecoles

Sommaire

Le Mot du Maire	page 2
Les décisions du conseil municipal.....	pages 3 à 32
Projet centrale solaire photovoltaïque.....	pages 33 à 34
Illuminations, Voirie	page 35
Etat Civil	page 36
Quelques rappels	pages 37 à 38
Tarifs Salle des Fêtes	page 39
Député, Conseillers départementaux, Sénateurs.....	page 40
Les procédures administratives	pages 41 à 43
Les permanences, les services	pages 44 à 46
Associations.....	pages 47 à 48
L'Ecole Publique « La Bignone ».....	pages 49 à 51
Calendrier des fêtes et manifestations.....	page 52

Le mot du Maire

A l'aube de l'année 2024, dans ce 34^e bulletin municipal, j'ai le plaisir et la joie de vous présenter mes meilleurs et bons vœux pour cette nouvelle année.

L'année 2023 a été très positive pour les économies d'énergie, avec l'installation de leds à la mairie, la salle des fêtes, l'école. Gain en économie de 60%.

Eclairage public : en cette fin d'année 2023, les lanternes avec des ampoules leds vont être installées sur la rue du Lavoir, le lotissement du Lavoir, le parking de la salle des fêtes.

L'éclairage public sera éteint à 21h. Gain en économie de 60%.

Le chauffage dans les bâtiments publics : hors service 14°, en service 19°. Gain de 40%.

En 2024, l'électricité de l'église sera mise aux normes et en leds

Toutes ces mesures d'économie ont pu être prises grâce au Gal Sud Mayenne qui nous a présenté son étude le 9 novembre 2023.

Concernant la sécurisation du bourg rue du Vassé :

- . contrôle des réseaux et topographie effectués en 2023*
- . eau potable programmée en 2024 par la CCPMG*
- . enfouissement des réseaux souples en 2025 par le TE53*
- . étude de faisabilité en 2024 par la CCPMG, une réunion publique suivra.*

Je termine en évoquant la question des finances qui demeurent saines pour notre commune.

Tous les travaux depuis 2012 ont été auto-financés, les dossiers de subventions ont été importants.

Nous avons la volonté de conserver cette situation financière, afin de ne pas augmenter vos taux d'imposition.

Je veux ici adresser tous mes remerciements au personnel communal, aux bénévoles, au directeur d'école, qui chaque jour mettent toutes leurs compétences au service de la population.

Je souhaite la bienvenue aux nouvelles familles arrivées sur la commune en 2023.

Bienvenue également aux nouveaux nés de l'année.

Je partage la peine des familles qui ont perdu un proche en 2023.

Je renouvelle mes vœux pour l'année 2024.

Rendez vous le vendredi 19 janvier à 20h à la salle des fêtes pour la cérémonie des vœux.

Le Maire

Jean-Louis BELLAY

Les décisions du Conseil Municipal

SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2022

Le huit décembre deux mil vingt-deux à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE BIGNON DU MAINE se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : BELLAY Jean-Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie - DUCHEMIN Mickaël RAGUIN Laurent - MICHEL Jean-Claude - CHAUVEAU Mélanie - DELLIÈRE Aurore - THIREAU Constance - MAHE Louis - MONSIMER Sébastien

Assistait également : HUNAULT DINETY Sylvie, secrétaire de Mairie

Secrétaire de séance : Mickaël DUCHEMIN

Ordre du jour:

. Approbation de la réunion du 13 octobre 2022

. Budget communal / admission en non-valeur

. Motion sur les finances locales

. Reversement de la taxe d'aménagement à la CCPMG

● **Point 5** : Validation devis relevé topographique voirie

● **Point 6** : Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle de terrain B 1171 en vue de sa cession

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'inscription desdits sujets à l'ordre du jour

1. OBJET : Approbation de la séance du 13 octobre

Le Conseil municipal approuve avec 2 abstentions le compte rendu de la séance précédente

2. OBJET : Budget communal / admission en non-valeur

DCM n°2022-21

La Trésorerie de Château-Gontier présente un état des pièces irrécouvrables datant de l'année 2020 sous le numéro 5927780115 concernant le non-paiement de frais d'incivilité pour une somme de 70 €.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les états de produits irrécouvrables dressés par Madame la Trésorière depuis 2020, pour les motifs suivants :

- poursuites infructueuses

Année	Montant
2020	70.00 €

ET, considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la Trésorerie dans les délais légaux et réglementaires.

Le Conseil Municipal décide après délibération et avec 2 abstentions :

. d'admettre en non-valeur la somme de 70 €

. d'imputer la somme correspondante sur les crédits inscrits au Budget à l'article 6541.

Mélanie CHAUVEAU demande que lors d'une prochaine admission en non-valeur, les documents des états dressés par la Trésorerie soient présentés au conseil municipal avant le vote.

3.OBJET : Motion sur les finances locales

DCM n°2022-22

La commune Le Bignon du Maine exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md € d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md € a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Le Bignon du Maine soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).**

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des

performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Le Bignon du Maine demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale.** Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Le Bignon du Maine demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Le Bignon du Maine demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Le Bignon du Maine soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget

La présente délibération après validation avec 2 abstentions du Conseil Municipal sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

4.OBJET : Reversement de la Taxe d'Aménagement à la CCPMG

DCM n°2022-23

Le Conseil communautaire du Pays de Meslay-Grez, réuni le 26 juin 2012, a validé une convention de reversement de la Taxe d'Aménagement (TA) entre les Communes et la Communauté de communes. Son objet est de prévoir et d'autoriser le reversement au profit de la Communauté de communes des Taxes d'Aménagement perçues par les Communes sur :

. des opérations de construction, de reconstruction, ou d'agrandissement des bâtiments, des installations ou aménagements de toute nature réalisés par des tiers et d'une façon générale toutes opérations soumises à la TA localisées sur les zones d'activités d'intérêt communautaire situées sur son territoire ;

. des opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature réalisées par la Communauté de communes sur toutes les zones d'activités d'intérêt

communautaire et d'une façon générale sur l'ensemble du territoire (équipements sportifs, de loisirs, d'une façon générale les équipements liés à l'exercice de ses compétences).

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les Communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les Communes la perçoivent.

Le décret d'application est paru cet été. Les services communautaires ont reçu les premières informations courant août 2022, les Communes et les intercommunalités devaient, dans un premier temps, délibérer de manière concordante le 1^{er} octobre 2022 au plus tard. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2022, les Communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe

à leur intercommunalité. Le partage est obligatoire et ne peut être refusé ni par la Commune ni par l'intercommunalité. Le texte laisse cependant une marge d'appréciation locale qui se traduit par un accord par délibérations concordantes (à la majorité simple) du conseil municipal (Commune ayant institué la taxe) et du Conseil communautaire, en tant compte de la charge des équipements publics relevant de chacun. Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction, etc.

Le Conseil communautaire du Pays de Meslay-Grez, réuni le 22 novembre 2022, a validé la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement (TA) entre les Communes et la Communauté de communes annexée.

Après délibération et avec 2 abstentions le conseil municipal décide de maintenir les termes des conventions de reversement de Taxe d'Aménagement existantes entre les Communes et la Communauté de communes et donc de :

- Valider les termes du projet de convention de partage de la Taxe d'Aménagement entre les Communes et la Communauté de communes annexée ;
- Autoriser le Maire à signer tous documents inhérents au présent dossier.

5.OBJET : Validation devis LANGEVIN pour relevé topographique Voirie

DCM n°2022-24

M. Le Maire présente les devis pour le relevé topographique de la voirie rue du Vassé ;

Le Conseil Municipal, après délibération et avec 2 abstentions, accepte le devis de l'entreprise LANGEVIN pour un montant TTC de 1140 € (article 203 budget Commune) et autorise M. Le Maire à le signer.

6.OBJET : Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle de terrain B 1171 en vue de sa cession

DCM n°2022-25

Lors du conseil municipal du 5 juillet 2021, le conseil municipal avait délibéré (n° 2021.21) pour la vente d'une parcelle de terrain au 12 rue du Lavoir à M. et Mme Lefort, au prix de 4 €/m².

Le bornage a été effectué par le cabinet LANGEVIN, parcelle de 108 m², cadastrée B 1171.

Il s'avère que celle-ci se situe sur le domaine public, il convient donc de désaffecter et de déclasser du domaine public cette parcelle.

Après délibération et avec 2 abstentions, le conseil décide donc

. de désaffecter et déclasser du domaine public la parcelle B 1171 située au 12 rue du Lavoir conformément au plan de bornage réalisé par le géomètre expert,

. de vendre cette parcelle à M. et Mme LEFORT au prix de 432 € TTC, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

. d'autoriser M. le Maire à signer les documents y afférents auprès de l'étude SELARL GOUX LAFOUX Notaires associés de Meslay du Maine.

Questions diverses

*Demande de subvention de l'Ecole Notre Dame de Meslay pour la classe de neige en 2023 :
L'école Notre Dame de Meslay demande une participation financière de la commune pour 2 enfants du Bignon, après un tour de table, le conseil ne valide pas avec 7 avis contre.*

*- Commission jeunes : Stéphanie Peltier responsable de la commission expose :
le conseil d'école a eu lieu le 15 novembre. 61 élèves présents cette année dans le RPI ;
Une baisse d'effectifs est à prévoir pour la prochaine entrée avec le départ de 17 CM2
mais la rentrée 2024 est plus optimiste.*

*M. le Maire a eu un RDV avec M. Bourgeois maire de Maisoncelles et Mme Cailleau l'inspectrice
d'académie afin de discuter des effectifs, c'est donc le directeur d'académie qui prendra la décision au mois
de février.*

*Beaucoup d'actions ont été réalisées cette année scolaire par les instituteurs et les projets continuent pour
2023.*

Les Portes Ouvertes du RPI sont fixées au 1^{er} avril 2023 dans les 2 écoles.

Le marché de Noël au Bignon aura lieu vendredi.

- Commission bâtiments :

*Deux techniciens du GAL Sud Mayenne ont visité tous les bâtiments de la commune afin d'établir des
diagnostics Energie, la commune attend leur rapport.*

Les ampoules des bâtiments peuvent être passées en LED, cela n'est pas subventionnable.

*M. Le Maire a assisté à une réunion avec le TEM 53 (Territoire Energie) ; il a abordé le projet de
l'aménagement du bourg, le TEM a pris note et a inscrit cela dans son calendrier réalisable sous 3 ans.*

- Commission voirie : Bertrand Landelle expose :

L'élagage et le fauchage ont été réalisés par l'entreprise REMON de Parné sur Roc

Les travaux de peinture et signalisation routière n'ont pas encore été faits.

*La commune n'a pas reçu de proposition de devis pour le panneau avec feu clignotant à installer rue de la
forge, une relance va être faite aux entreprises.*

- Commission communication :

*Les bulletins municipaux ont été finalisés cette semaine, ils seront distribués par les conseillers municipaux
pour le 25 décembre.*

SÉANCE DU 2 MARS 2023

*Le deux mars deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la
commune de LE BIGNON DU MAINE se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée
par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités
territoriales.*

***Présents :** BELLAY Jean-Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie - DUCHEMIN Mickaël -
MICHEL Jean-Claude - CHAUVEAU Mélanie - DELLIERE Aurore - THIREAU Constance - MAHE Louis
- MONSIMER Sébastien*

***Absent excusé :** RAGUIN Laurent*

***Assistait également :** HUNAUT DINETY Sylvie, secrétaire de Mairie*

***Secrétaire de séance :** DUCHEMIN Mickaël*

Ordre du jour:

. Approbation du PV de la réunion du 8 décembre 2022

. Mise en place du télétravail

. Devis projet d'éclairage public TE 53

1. OBJET : Approbation du PV de la séance du 8 décembre

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente avec 2 abstentions.

2. OBJET : Mise en place du télétravail

Proposition de délibération

DCM n°2023-01

Le maire de LE BIGNON DU MAINE Jean-Louis BELLAY, rappelle que le télétravail correspond à toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire à l'aide des technologies de l'information et de la communication ;

Il précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 07 février 2023 ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que la collectivité territoriale de Le Bignon du Maine prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

1/ Activités éligibles au télétravail

. Filière administrative

. Cadre emploi : adjoint administratif

Le télétravail est ouvert aux activités suivantes : gestion des courriels, instruction, étude et gestion des dossiers, rédaction de rapport, notes, comptes-rendus et travaux du systèmes d'information.

2/ Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.

3/ Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- la disponibilité : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;

- l'intégrité : les données doivent être celles que l'on attend et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante ;

- la confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché. Le responsable du traitement est astreint à une obligation de sécurité.

Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

** les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions ;*

** le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées ;*

** les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises (par exemple : protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation d'un logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères) ;*

** les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.*

D'autres aspects peuvent aussi être considérés comme des objectifs de la sécurité des systèmes d'information, tels que :

- la traçabilité : garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;

- l'authentification : l'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;

- la non-répudiation et l'imputation : aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

4/ Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5/ Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité technique du CDG 53 procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

La délégation du comité peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

6/ Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

- Système déclaratif

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou autodéclarations.

7/ Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

8/ Attestation de conformité des installations

La conformité des installations se fera sous le contrôle de M. le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et avec 9 voix pour et 1 abstention, DECIDE l'instauration du télétravail au sein de la mairie du Bignon à compter du 03 mars 2023 et la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail telles que définis ci-avant.

3 .OBJET : Devis projet d'éclairage public TE 53

Proposition de délibération

DCM n°2023-02

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier référencé REC-001-23.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de TE53	Maitrise d'oeuvre	Participation commune
8 000.00 €	3 200.00 €	480.00 €	5 280.00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération, avec 8 voix pour et 2 abstentions,

Le conseil décide :

. d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire		
<i>A l'issue des travaux, acquittement en capital du montant des travaux d'éclairage public sous forme d'un fonds de concours d'un montant de</i>	5 280.00 €	<i>Imputation budgétaire dépenses d'investissement au compte 204182</i>

. d'inscrire à son budget les dépenses afférentes.

Questions diverses

- Commission jeunes : Stéphanie PELTIER

Le prochain conseil d'école aura lieu le 14 mars

Les enfants souhaitent proposer des menus équilibrés pour la cantine, ceux-ci seront étudiés ensuite par la commission scolaire.

- Commission communication : Stéphanie Peltier

La CCPMG souhaite renouveler son logo, 2 projets ont été retenus et sont soumis pour avis à chaque commune, le conseil donne sa préférence au projet n° 2.

La commission a le projet de créer un logo sur la commune du Bignon du Maine

La commune a changé de site internet, celui-ci sera amélioré sur proposition de la commission.

- Commission bâtiments : Mickaël DUCHEMIN

La commune est en attente de devis de l'entreprise PELLOIN pour changer les éclairages des bâtiments publics dans un souci d'économie d'énergie.

Ces projets d'investissement favorables à l'environnement peuvent rentrer dans les projets ouvrant droit à des subventions :

. le département propose le contrat de territoire sur 2023/2025

. la Préfecture propose le Fonds vert , subvention allouée sur 2023 dont on attend les précisions.

- Commission voirie : Bertrand LANDELLE

La commission s'est réunie le 23 février pour voir l'état des chemins de la commune.

La CCPMG doit revoir avec l'entreprise CHAPRON pour définir ses tarifs.

Concernant le panneau priorité à droite que la commune souhaitait mettre pour faire ralentir la circulation sur la place, le devis est de 3000 €, la commission propose donc de mettre plutôt 3 panneaux STOP, pour un coût identique. Le Département doit donner son avis.

La commune a reçu un courrier de la Préfecture, via l'UDOGEC, réclamant des justificatifs quant au nom paiement de la participation financière de la commune du Bignon pour les enfants scolarisés à l'école privée de Meslay du Maine ; cette somme s'élève à 10 000 €/an ;

la commune y a répondu en argumentant qu'elle dispose de tous les services scolaires, et périscolaires en RPI avec la commune de Maisoncelles du Maine, pour accueillir les enfants.

Le plateau de coupe du tracteur communal va être changé par l'entreprise DUCHEMIN pour un coût de 3400 €.

Une réunion de la commission finances est fixée au lundi 6 mars, afin de préparer le budget.

La commission scolaire se réunira le lundi 27 mars.

Prochaine réunion du conseil le Jeudi 30 mars à 20h30 à la mairie.

SEANCE DU 30 MARS 2023

Le trente mars deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE BIGNON DU MAINE se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : BELLAY Jean-Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie - DUCHEMIN Mickaël - MICHEL Jean-Claude - RAGUIN Laurent - DELLIERE Aurore - THIREAU Constance - MAHE Louis MONSIMER Sébastien

Absente excusée : CHAUVEAU Mélanie donne procuration à Constance THIREAU

Assistait également : HUNault DINETY Sylvie, secrétaire de Mairie

Secrétaire de séance : DUCHEMIN Mickaël

Ordre du jour:

- . Approbation du PV de la réunion du 2 mars 2023
- . Vote des comptes administratifs 2022
- . Approbation des comptes de gestion 2022
- . Vote des budgets primitifs 2023
- . Vote des taux d'impôts directs 2023
- . Subventions aux associations 2023

1. OBJET : Approbation du PV de la séance du 2 mars

Le Conseil municipal approuve avec 2 abstentions le procès-verbal de la séance précédente

2.OBJET : Vote des comptes administratifs 2022

DCM n°2023-03

Les comptes administratifs 2022 sont présentés. Il en ressort les résultats de clôture suivants en section de fonctionnement et d'investissement :

Annexe Lotissement - Budget HT

Section fonctionnement	43 683.02 €		
Section d'investissement	- 132 043.06 €	Résultat de clôture ...	- 88 360.04 €

Commune - Budget TTC

Section fonctionnement	214 397.72 €		
Section d'investissement	110 358.11 €	Résultat de clôture ...	324 755.83 €

Sous la Présidence de M. LANDELLE Bertrand et hors présence de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et avec 2 abstentions, approuve les comptes administratifs 2022 Commune et annexe Lotissement.

3.OBJET : Approbation des comptes de gestion 2022

DCM n°2023-04

Après délibération et avec 2 abstentions, le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2022, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour les budgets Commune et Lotissement, et donne autorisation au conseil municipal d'approuver les comptes de gestion des budgets commune et annexe Lotissement.

4.OBJET : Vote des budgets primitifs 2023

DCM n°2023-05

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 1 voix contre et 1 abstention, vote les budgets primitifs 2023 comme suit :

Section		Investissement	Fonctionnement
Lotissement	Dépense	264 217.24 €	176 157.20 €
	Recette	264 217.24€	176 157.20 €
Commune	Dépenses	223 963.05 €	556 658.86 €
	Recettes	317 140.40 €	556 658.86 €

5.OBJET : Vote des taux d'impôts directs 2023

DCM n°2023-06

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment L'article L.2121-29 et les articles L.23321-1 et suivants,
Vu le code général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, signifiant qu'en 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté par les collectivités locales.
Vu le budget primitif de Le Bignon du Maine,
Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- . la taxe foncière sur les propriétés bâties
- . la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- . la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après délibération, et avec 2 abstentions, décide de voter, sans augmentation, les taux d'imposition de 2023 comme suit :

Taxe foncière sur le bâti.....52.42 %
 Taxe foncière sur le non-bâti.....48.18 %
 Taxe d'habitation.....23.57 %

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6.OBJET : Subventions 2023 aux associations

DCM n°2023-07

Le Conseil Municipal, après délibération, et avec 2 abstentions, vote l'attribution des subventions pour l'année 2023 comme suit :

UDAF	30,00 €
Prévention routière	20,00 €
Club de la Joie	100,00 €
AFN	50,00 €
AMB	320,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	46,00 €
Association de pêche	120,00 €
Fondation du Patrimoine	55,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	741,00 €

Questions diverses

- Commission jeunes : Stéphanie PELTIER

Le conseil d'école s'est réuni le 14 mars avec à l'ordre du jour les effectifs sur le RPI pour la prochaine rentrée :

18 élèves sont prévus au Bignon : 8 CE2 / 6 CE1 / 4 CM2

Avec un total de 45/47 élèves sur le RPI, aucune fermeture de classe n'est prévue.

Les portes-ouvertes du RPI du samedi 1^{er} avril permettront aux familles de découvrir les 2 écoles.

La cérémonie de départ des CM2 est prévue le 4 juillet à 20h à Maisoncelles.

Le prochain conseil d'école est fixé au 22 juin au Bignon du maine.

La commission scolaire se réunira au Bignon le lundi 12 juin à 20h30.

Les élèves ont envoyé à la mairie un courrier afin de proposer eux-mêmes des menus équilibrés pour la cantine ; la commission scolaire les a examinés et les a intégrés dans les menus de fin d'année scolaire.

- Commission bâtiments : Mickaël DUCHEMIN

La commission va programmer une réunion en vue de demander un second devis pour le changement de leds dans les bâtiments publics, la commune dispose actuellement d'un devis de l'entreprise PELLOIN et souhaite avoir une seconde proposition.

- Commission voirie : Bertrand LANDELLE

Le projet de mettre un panneau STOP rue de la Forge afin de faire ralentir la circulation, n'est pas réalisable par manque de place sur le trottoir. Il est évoqué alors de mettre un panneau « priorité à droite » sous le panneau de limitation de vitesse « 30 » actuel.

Concernant le marché avec l'entreprise CHAPRON pour le point à temps, la commission voirie de la CCPMG va se réunir mi-avril.

SEANCE DU 11 MAI 2023

Le onze mai deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE BIGNON DU MAINE se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : BELLAY Jean-Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie - DUCHEMIN Mickaël - MICHEL Jean-Claude - CHAUVEAU Mélanie - RAGUIN Laurent - DELLIERE Aurore - THIREAU Constance - MAHE Louis

Absent excusé : MONSIMER Sébastien donne pouvoir à DUCHEMIN Mickaël

Secrétaire de séance : DUCHEMIN Mickaël

Assistait également : HUNAULT DINETY Sylvie, secrétaire de Mairie

Ordre du jour:

- . Approbation du PV de la réunion du 30 mars 2023
- . Taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité
- . Projet de développement photovoltaïque sur la commune

1. OBJET : Approbation du PV de la séance du 30 mars

Le Conseil municipal approuve avec 2 abstentions le procès-verbal de la séance précédente.

2. OBJET : Taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité

DCM n°2023-08

Vu l'article L522-27 du code général de la fonction publique,

Considérant l'avis favorable émis par le comité technique le 31 mars 2023,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide, après délibération et avec 2 abstentions,

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous :

.Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (de 0 à 100)
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ème} classe	100 %

Article 2 : Evolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3 .OBJET : Projet de développement photovoltaïque sur la commune

DCM n°2023-09

*La commune de **Le Bignon du Maine** entend favoriser le développement de projets de production d'énergie solaire photovoltaïque sur son territoire. Elle s'inscrit ainsi dans les objectifs européens et nationaux tels que déclinés dans la 2^e programmation pluriannuelle de l'énergie dite « PPE », portant sur la période 2019-2028, formellement adoptée par le décret n°2020-456 du 21 avril 2020. Ce décret fixe également les objectifs stratégiques dans le domaine de l'énergie.*

Elle s'inscrit également dans la mise en application localement de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, et la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

*La commune de **Le Bignon du Maine** souhaite ainsi être un acteur actif de la transition énergétique et pour ce faire, encourage et facilite les initiatives qui vont dans ce sens. Elle souhaite prendre sa part dans les objectifs définis en concertation avec toutes les communes du Sud Mayenne lors des travaux du PCAET du GAL Sud Mayenne.*

C'est dans ce contexte que le groupe ENOE Energie souhaite développer un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol, sur 3 ha environ.

Commune	CP	Préfixe	Section	Numéro	Contenance (m²)
LE BIGNON-DU-MAINE	53170	000	B	614	17 090
LE BIGNON-DU-MAINE	53170	000	B	615	1 247
LE BIGNON-DU-MAINE	53170	000	B	618	25 776
LE BIGNON-DU-MAINE	53170	000	B	1095	29 601

Une première analyse du site démontre l'absence d'enjeux majeurs. La définition précise et définitive du projet nécessite cependant la réalisation d'études techniques et environnementales plus approfondies. Le groupe ENOE Energie sollicite par conséquent le soutien de notre collectivité :

- au projet présenté

- et, en cas de besoin, notre avis favorable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour permettre la construction et l'exploitation de la centrale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'exposé du Maire ;

*Considérant que ce projet est localisé sur le territoire de la commune de **Le Bignon du Maine** sur des terrains naturels et qu'il existe un réel potentiel d'implantation d'une centrale photovoltaïque ;*

Considérant que les terrains d'assiette du projet sont classés actuellement en Zone N et que le plan local d'urbanisme intercommunal autorise d'ores et déjà dans son règlement les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;

Considérant que le projet la création d'un sous zonage – via un secteur de taille et capacité d'accueil limitées spécifiquement dédié au développement des énergies renouvelables – faciliterait le projet et son accession aux dispositifs de la Commission de Régulation de l'Energie ;

Après en avoir délibéré et avec 2 abstentions ;

DECIDE

*De confirmer l'intérêt de principe de la commune de **Le Bignon du Maine** pour le projet présenté par le **groupe ENOE Energie** ;*

*De se prononcer favorablement sur le développement du projet de centrale photovoltaïque sur les terrains cadastrés **B 614 – B 615 – B 618 – B 1095** ;*

De veiller à la mise en compatibilité, si besoin, des documents d'urbanisme avec le développement d'énergie photovoltaïque au sol ;

D'autoriser le Maire à accomplir tous les actes nécessaires au développement du projet présenté.

Questions diverses

- Commission jeunes : RAS

- Commission bâtiments :

La commission va se réunir pour étudier les 2 devis PELLOIN et OG THERMIE concernant l'éclairage des bâtiments publics.

- Commission voirie :

La commune a reçu les panneaux de priorité et voie sans issue, ils seront installés prochainement.

Le broyeur de la CCPMG est intervenu aujourd'hui pour tout le broyage des branchages de la commune, tout cela servira pour le fleurissement des massifs communaux.

L'entreprise Prosignal doit intervenir mercredi prochain pour refaire la signalisation du centre bourg, le devis étant validé déjà depuis quelques mois.

Des feux tricolores vont être installés sur la place du 20 juillet à fin aout pour les travaux d'échafaudage de la maison sise 2 rue du Vassé.

Concernant le projet d'aménagement du bourg, la commune est prévue au budget de la CCPMG concernant l'étude des eaux potables, prévisions pour fin 2024/2025. La commune pourra elle commencer une étude des projets envisageables pour la sécurisation du bourg.

Mélanie Chauveau aborde le sujet des structures de jeux pour enfants, jeunes et assistantes maternelles qui font défaut sur la commune.

Une commission se propose de se réunir pour étudier le sujet.

Prévoir également des tables de pique-nique aux Buttes Féodales.

SEANCE DU 9 JUIN 2023

PROCES-VERBAL

DE L'ELECTION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SES 3 SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Effectif légal du Conseil Municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de délégués à élire : 1

Nombre de suppléants à élire : 3

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à quatorze heures, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE BIGNON DU MAINE

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Jean-Louis BELLAY - Bertrand LANDELLE - Mickaël DUCHEMIN -Stéphanie PELTIER - Louis MAHÉ – Jean-Claude MICHEL – Aurore DELLIERE

Absent excusé : Mélanie CHAUVEAU – Constance THIREAU – Laurent RAGUIN- Sébastien MONSIMER

1. Mise en place du bureau électoral

M. BELLAY Jean-Louis, Maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. MICHEL Jean-Claude a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

*Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **Mickael DUCHEMIN, Aurore DELLIERE, Louis MAHE, Bertrand LANDELLE,***

2. Mode de scrutin

M. Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L.445 et L.556 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le conseil municipal devait élire 1 délégué et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L.288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit par portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseil municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle

prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, et les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une décision suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Elections du délégué

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection du délégué

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 7
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) 7
- e. Majorité absolue 4

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
BELLAY Jean-Louis	6	six
LANDELLE Bertrand	1	un

4.3 Proclamation de l'élection du délégué

M. BELLAY Jean-Louis a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.4 Refus du délégué

Le Maire a constaté le refus de / délégué après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2^e tour, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

5. Election des suppléants

5.1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 7
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) 7
- e. Majorité absolue 4

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	Nombre de suffrages obtenus	
	<i>En chiffre</i>	<i>En toutes lettres</i>
DUCHEMIN Mickaël	6	six
LANDELLE Bertrand	5	cinq
PELTIER Stéphanie	5	cinq

5.2 Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e. Majorité absolue

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à Egalité de suffrages, de l'âge des candidats)	Nombre de suffrages obtenus	
	<i>En chiffre</i>	<i>En toutes lettres</i>

5.3 Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L.288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

- **DUCHEMIN Mickaël**
- **LANDELLE Bertrand**
- **PELTIER Stéphanie**

5.4 Refus des suppléants

Le Maire a constaté le refus de / suppléants après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2., le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

6 Observations et réclamations RAS

SEANCE DU 29 JUIN 2023

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La commune de LE BIGNON DU MAINE se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : BELLAY Jean-Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie - MICHEL Jean-Claude CHAUVEAU Mélanie - RAGUIN Laurent - DELLIERE Aurore - THIREAU Constance - MAHE Louis MONSIMER Sébastien

Absent excusé : DUCHEMIN Mickaël donne procuration à MONSIMER Sébastien

Secrétaire de séance : MAHÉ Louis

Assistait également : HUNAUULT DINETY Sylvie, secrétaire de Mairie

Ordre du jour:

- . Approbation du PV de la réunion du 11 mai 2023
 - . Validation devis leds pour bâtiments publics
 - . Adhésion au groupement de commande Electricité TEM
 - . Désignation d'un référent déontologue pour les élus
 - . Tarifs Locations Salle des Fêtes/Réfectoire 2024
 - **Point 6 :** Tarifs cantine année 2023/2024
 - **Point 7 :** Tarifs garderie année 2023/2024
 - **Point 8 :** Participation frais de scolarité Ecole Notre Dame de Meslay
- Le conseil municipal valide à l'unanimité l'inscription desdits sujets à l'ordre du jour

1. OBJET : Approbation du PV de la séance du 11 mai

Le Conseil municipal approuve avec 2 abstentions le procès-verbal de la séance précédente

2. OBJET : Projet Eclairage public TE 53

DCM n°2023-10

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation Fond vert	Participation de la Commune
8 000 €	3 200 €	480 €	2 100 €	3 180 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Territoire d'énergie Mayenne participe également à hauteur de 45% du reste à charge calculé sur l'assiette éligible, dans le cadre du FONDS VERT. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune. La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération, le conseil décide avec 2 abstentions,

. d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne
Selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :		
A l'issue des travaux, =Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	3 180.00€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 65568

3 .OBJET : Adhésion groupement commandes pour la passation et l'exécution des marchés publics d'achats, de fournitures et de gestion de contrats de production d'énergie avec TEM

DCM n°2023-11

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui

coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau Groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

Suite à cette présentation, il est proposé :

- D'approuver l'adhésion de Le BIGNON DU MAINE au groupement de commandes à durée illimitée, pour La passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
 - D'approuver la participation de Le BIGNON DU MAINE à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;
 - D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1er janvier 2025 et des marchés suivants ;
 - D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
 - D'approuver la prise en charge par LE BIGNON DU MAINE des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
 - D'autoriser le maire Jean-Louis BELLAY ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de LE BIGNON DU MAINE, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.
- Le conseil municipal après délibération et avec 2 abstentions, valide cette adhésion.

4 .OBJET : Désignation d'un référent déontologue pour les élus

DCM n°2023-12

Un référent déontologue pour les élus doit être désigné avant le 1er juin 2023. La délibération de nomination précise les modalités de l'exercice de ses fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1- A et suivants dans leur rédaction,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées

un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré et avec 2 abstentions, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans, (jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Mme MOYSAN-JEANNARD est Docteur en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Maître de conférences HDR à l'Université du Mans, Directrice adjointe de la Chaire droit et transitions sociétales et responsable du parcours Sciences politiques de la faculté de droit de Laval.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité (80 € maximum par dossier), conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les Conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

5. OBJET : Tarifs Locations Salle des Fêtes/Réfectoire année 2024

DCM n°2023-13

Le Conseil Municipal, après délibération, et avec 2 abstentions, vote les tarifs de location de la salle des fêtes, de la cantine et de la cuisine pour l'année 2024 comme suit :

			SALLE DES FETES		REFECTOIRE *	
			100 places assises		50 places assises	
			commune	hors com.	commune	hors com.
CAUTION DE RESERVATION			50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
CAUTIONS	propreté	(nettoyage salle + poubelle)	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
	bruit		50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
	salle		200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
LOCATION	location du 1er oct. au 30 avril					
	(avec chauffage)	1ère journée	170,00 €	220,00 €	95,00 €	120,00 €
		2ème journée	70,00 €	95,00 €	50,00 €	70,00 €
	location du 1er mai au 30 septembre					
	(sans chauffage)	1ère journée	120,00 €	170,00 €	70,00 €	100,00 €
		2ème journée	70,00 €	95,00 €	50,00 €	60,00 €
	associations communales	du 1er oct. au 30 avril	35,00 €	/	20,00 €	/
		du 1er mai au 30 sept.	20,00 €	/	10,00 €	/
	sépulture	du 1er oct. au 30 avril	60,00 €	85,00 €	40,00 €	60,00 €
		du 1er mai au 30 sept.	40,00 €	60,00 €	30,00 €	40,00 €
	vin d'honneur	du 1er oct. au 30 avril	100,00 €	145,00 €	60,00 €	80,00 €
		du 1er mai au 30 sept.	80,00 €	110,00 €	40,00 €	60,00 €
	école		gratuit	/	gratuit	/
St Sylvestre	Du 31 décembre au 1 ^{er} jan inclus soit 2 jours		290,00 €	460,00 €	160,00 €	260,00 €
CUISINE	1ère journée		60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €

* gazinière + frigo familial

Les tarifs seront revus chaque année au 1^{er} janvier.

Réservations le soir pour A.G. du lundi au jeudi. Les week-ends sont réservés aux familles.

6. OBJET : Tarifs Cantine année 2023/2024

DCM n°2023-14

M. Le Maire propose, au vu de l'augmentation des prix alimentaires, des matières premières et des coûts de production, les tarifs cantine pour l'année 2023/2024 comme suit :

. **Enfant 4.00 €**

. **Adulte 7.00 €**

(pour info, tarifs 2022/2023 : enfant 3.85€ adulte 5.58 €)

Après délibération et avec 2 abstentions, le conseil municipal valide ces tarifs.

7. OBJET : Tarifs Garderie année 2023/2024

DCM n°2023-15

Le Maire propose d'accorder le tarif de la garderie sur celui de Maisoncelles pour 2023/2024, les horaires restent inchangés :

. **Le matin de 7h30 à 8h45**

. **Le soir de 16h40 à 19h00**

*Le tarif proposé est de 1.40 € par heure de présence commencée
Pour tout dépassement d'horaire après 19h, il sera facturé 7 euros
Après délibération et avec 2 abstentions, le conseil municipal valide ces tarifs.*

8.OBJET : Participation Frais de scolarité à l'école Notre Dame de Meslay

DCM n°2023-16

M. le Maire rapporte l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 notifiant l'obligation de participation financière de la commune à l'école Notre Dame de Meslay, en raison de la scolarisation d'enfants du Bignon du Maine, Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.442-5, L.442-5-1, D.442-41-1 et R.442-44, Vu les circulaires du Préfet de la Mayenne en date des 4 août 2020 et 27 juin 2022, relatives au coût moyen départemental de fonctionnement par élève dans les écoles publiques de la Mayenne,

Considérant que l'article L.442-5 du code de l'éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Considérant les coûts par enfant fixés pour l'année 2021/2022 à 1 128.69 € pour la maternelle et 390.98 € en élémentaire et pour l'année 2022/2023 à 1 136.60 € pour la maternelle et 393.72 € en élémentaire,

Considérant que 15 élèves du Bignon étaient scolarisés à l'école Notre Dame pour l'année 2021/2022 (11 élémentaires et 4 maternelles) et 12 élèves pour l'année 2022/2023, (8 élémentaires et 4 maternelles), (soit 8 815.54 € + 7 696.16 €)

Considérant le versement de 800 € de la commune pour l'année 2021/2022,

la contribution de la commune de Le Bignon du Maine pour la scolarisation à l'école Privée Notre Dame de Meslay du Maine est fixée à 15 711.70 €.

*Après délibération, et avec une majorité d'abstentions, le Conseil municipal **ne valide pas** cette participation financière de 15 711.70 € à l'école Notre Dame de Meslay du Maine.*

Questions diverses

La débroussailleuse thermique de la commune doit être changée, un devis a été fait par l'entreprise DUCHEMIN pour un montant de 999 €. Le conseil valide.

M. Le Maire propose de demander un devis au TEM pour l'installation de luminaires dans le Lotissement Le Tertre. Le conseil valide.

L'entreprise GOUGEON avait proposé un devis pour la mise aux normes de l'électrification des cloches de l'église pour un montant de 3 118.80 € TTC. Le conseil valide.

Un devis va être également demandé pour la mise aux normes du tableau électrique de la sacristie.

L'Ecole privée Notre Dame de Villiers Charlemagne a adressé un courrier pour une demande de versement du forfait communal, concernant 3 enfants du Bignon scolarisés à Villiers, ce forfait s'élève à 1 716.87 € pour l'année scolaire 2022/2023. La commune a répondu par un courrier demandant les noms de ces élèves.

- Commission jeunes : Stéphanie PELTIER

Le conseil d'école a eu lieu le 22 juin, à la prochaine rentrée 42 élèves seront sur le RPI, dont 19 au Bignon, répartis ainsi 9 CE2, 6 CM1 et 4 CM2.

La cérémonie de départ des CM2 aura lieu le 4 juillet à Maisoncelles.

- Commission bâtiments :

L'entreprise PELLOIN va intervenir lundi prochain pour l'éclairage leds dans les batiments publics.

- Commission voirie : Bertrand LANDELLE

Le fauchage des accotements a eu lieu semaine 24.

Le broyage a été réalisé aux lagunes, dans le lotissement, au plan d'eau et aux mottes féodales.

Pour conclure cette réunion, M. le Maire déplore que quelques personnes manipulatrices influencent des gens pour produire du négatif contre la mairie.

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Le quatorze septembre deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE BIGNON DU MAINE se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : BELLAY Jean-Louis - PELTIER Stéphanie - MICHEL Jean-Claude - CHAUVEAU Mélanie - DELLIERE Aurore - MAHE Louis -

Absents excusés : THIREAU Constance donne pouvoir à CHAUVEAU Mélanie
MONSIMER Sébastien donne pouvoir à DUCHEMIN Mickaël - RAGUIN Laurent –
LANDELLE Bertrand donne pouvoir à MAHE Louis

Absent non excusé : DUCHEMIN Mickaël

Secrétaire de séance : MAHÉ Louis

Assistait également : HUNAULT DINETY Sylvie, secrétaire de Mairie

Ordre du jour:

- . Approbation du PV de la réunion du 29 juin 2023
- . Travaux TE53 de dissimulation des réseaux d'électricité, de communication électronique et d'éclairage public, rue du Vassé
- . Modification des conditions d'éclairage public
- . Convention RPI / Participation financière 2022/2023

1. OBJET : Approbation du PV de la séance du 29 juin

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions : CHAUVEAU Mélanie - THIREAU Constance), le procès-verbal de la séance précédente.

2. OBJET : Travaux TE53 de dissimulation des réseaux d'électricité, de téléphonie et d'éclairage public rue du Vassé

Délibération de principe

DCM n°2023-17

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité référencé EF-15-001-23.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
-Réseaux électriques HT	99 500,00 €	74 625,00 €	5 970,00 €	30 845,00 €
-Génie civil de Télécommunication	34 200,00 €	6 840,00 €	2 052,00 €	29 412,00 €
-Eclairage public HT	35 100,00 €	8 775,00 €	2 106,00 €	28 431,00 €
TOTAL GENERAL	168 800,00 €	90 240,00 €	10 128,00 €	88 688,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix exprimées,
(2 abstentions : CHAUVEAU Mélanie - THIREAU Constance)

- . Décide de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2024.
- . S'engage à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.
- . S'engage à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

3. OBJET : Modification des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

DCM n°2023-18

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité des voix exprimées, (2 abstentions : CHAUVEAU Mélanie - THIREAU Constance)

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, à savoir éclairage l'hiver jusqu'à 21h00 et interruption du 1^{er} mai au 31 aout, dont la publicité sera faite le plus largement possible.

4. OBJET : Convention RPI / Participation financière 2022/2023

DCM n°2023-19

Suivant la convention établie avec les élus de la commune de Maisoncelles, la répartition de la participation au fonctionnement du RPI se fait dorénavant selon 2 critères :

- . la somme des charges des 3 structures, à savoir, la cantine dans les 2 écoles et l'école maternelle de Maisoncelles pour l'ATSEM
- . la répartition des enfants dans les 2 communes

La participation à la commune de Maisoncelles du Maine, s'élève pour l'année scolaire 2022/2023 à 9 827.64 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions : CHAUVEAU Mélanie - THIREAU Constance), décide de verser la participation indiquée ci-dessus à la commune de Maisoncelles du Maine.

- Commission jeunes :

- . classe de neige 2024 : La commission scolaire du RPI s'est réunie le 31 aout. Le conseil valide la participation pour la classe de neige de la somme de 150 €/élève, soit 6 élèves pour le Bignon.
- . Les frais de scolarité ont été versés à l'école Notre Dame de Meslay (15 711 €) ainsi qu'à l'école de Villiers (1 716 €)

- Commission bâtiments

L'entreprise PELLOIN a fourni un devis pour le changement de la VMC de l'école, le conseil le valide pour la somme de 1 884,79 €.

Un devis va également être fait pour la réfection de l'électricité de l'église.

Le GAL Sud Mayenne va envoyer son rapport d'analyse, au sujet des économies d'énergie réalisables sur les bâtiments publics.

- Commission voirie

Le devis de l'entreprise CHAPRON pour l'entretien de la voirie s'élève à 6 067.80 €.

Sont concernés le CR des Chassebouvières, des Picottières ainsi que la rue du Tertre.

Questions diverses :

A la demande des locataires de la salle du réfectoire, l'achat d'un réfrigérateur plus grand est à envisager en 2024.

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

Le neuf novembre deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE BIGNON DU MAINE se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée

par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : BELLAY Jean-Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie - DUCHEMIN Mickaël - MICHEL Jean-Claude - CHAUVEAU Mélanie - DELLIERE Aurore - MAHE Louis

Absents excusés : THIREAU Constance donne pouvoir à CHAUVEAU Mélanie

MONSIMER Sébastien donne pouvoir à DUCHEMIN Mickaël

Absent non excusé : RAGUIN Laurent

Secrétaire de séance : MAHÉ Louis

Assistait également : HUNAULT DINETY Sylvie, secrétaire de Mairie

Ordre du jour:

. Approbation du PV de la réunion du 14 septembre 2023

. Subvention classe de neige 2024

. Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CCPMG

. Vente des chalets parcelle B 0873

. Adhésion Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO

1. OBJET : Approbation du PV de la séance du 14 septembre

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées, (1 voix contre CHAUVEAU Mélanie, 1 abstention THIREAU Constance), le procès-verbal de la séance précédente.

2. OBJET : Subvention classe de neige 2024

DCM n°2023-20

Suite à la réunion de la commission scolaire du 30 août, il a été décidé de participer à hauteur de 150 € pour la classe de neige 2024 au prorata des élèves de chacune des communes du RPI.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie, THIREAU Constance) décide de verser la subvention indiquée ci-dessus.

3. OBJET : Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CCPMG

DCM n°2023-21

La convention territoriale globale (CTG) a vocation à remplacer le contrat enfance jeunesse arrivé à échéance au 31 Décembre 2022. Il s'agit d'un accord politique entre la CAF et des collectivités locales. La CTG s'inscrit dans une démarche partenariale de construction d'un projet social de territoire pour une offre de services de qualité aux familles.

Elle vise à :

Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs

Articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions des territoires

Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes

Optimiser les offres de services à destination des habitants et des familles

Alléger les charges de gestion des partenaires et de la CAF par une simplification des règles de financements (financements bonifiés des équipements)

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé et définit les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Elle s'accompagne de nouvelles modalités de financement avec les bonus territoires CTG qui remplacent la prestation de service enfance-jeunesse.

Un important travail a été réalisé en 2023 autour de la préparation de la convention territoriale globale. Les thématiques de travail qui ont été retenues concernent les champs de :

☐ La Petite enfance ☐ L'enfance – jeunesse ☐ La parentalité ☐ L'animation de la vie sociale

Le diagnostic a été réalisé, des enjeux et des problématiques ont été identifiés, des axes de travail sont ressortis dans les 4 thématiques :

Un groupe de travail, réunissant des acteurs locaux du Pays de Meslay-Grez, a travaillé depuis septembre sur l'élaboration du plan d'actions qui sera décliné sur le Pays de Meslay-Grez durant la période contractuelle de la CTG.

Les communes peuvent également réaliser des fiches actions pour des projets relevant de leur compétence et valoriser ainsi des actions ou projets qui seront inscrits dans la CTG.

Le conseil municipal, après délibération et avec la majorité des voix exprimées, (2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie, THIREAU Constance)

- valide les axes de travail de la convention territoriale globale qui sera signée fin 2023 avec la CAF pour la période contractuelle 2023-2027,

- autorise le Maire à signer tout document à cet effet.

4. OBJET : Vente des chalets sur la parcelle B 087

DCM n° 2023-22

La Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez a validé lors de son conseil communautaire du 26 avril 2022,

. la vente des chalets situés sur la commune du Bignon du Maine, localisés sur la parcelle B873 pour la somme de 27 000 € à M. F. SAUTES, Mme A. CAMICI, M. Y. GRAMMONT, et Mme J. GRANDIN.

. le versement de 4 000 € à la commune du Bignon du Maine.

Le conseil municipal, après délibération et à la majorité des voix exprimées, (2 abstentions : (CHAUVEAU Mélanie, THIREAU Constance) valide la vente ainsi que le montant du versement.

5 . OBJET : Adhésion Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO

DCM n°2023-23

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Commune de Le Bignon du Maine, pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

Objet de la délibération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix exprimées

(2 abstentions : CHAUVEAU Mélanie, THIREAU Constance)

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-2

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DECIDE

Article 1er : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

- Questions diverses :

- Commission jeunes : RAS

- Commission bulletin : la commission s'est réunie mardi, le bulletin sera distribué en fin d'année.

- Commission bâtiments : RAS

Marie MELESSE du Gal Sud Mayenne est venue ce soir présenter son étude sur le bilan énergétique des bâtiments de la commune, basée sur les années 2018 à 2022.

Le but étant de réaliser encore d'avantage d'économies, elle va nous adresser un plan d'actions, à étudier, et à envisager, notamment concernant la mairie, le réfectoire et la salle des fêtes.

- Commission voirie : L'égavage et le fauchage des chemins ont été réalisés semaine 45.

Le devis concernant les enduits a été signé, l'entreprise interviendra sur la commune dès que la météo le permettra.

La mise en lumière du bourg aura lieu le vendredi 1er décembre à 19h00.

La prochaine réunion de conseil est fixée au jeudi 7 décembre à 20h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9h30.

Centrale solaire photovoltaïque

Informations de la Société ENOE ENERGIE

Ce projet se situe au lieu-dit «la Perrine », au sud du bourg. Cette clairière correspond aux critères « clefs » pour ce type de projet : absence de vocation agricole des terrains, en dehors des zones de protection de la nature ou du patrimoine, en dehors de zones de boisements anciens.

Les parcelles, entourées de haies et de boisements qui masquent le site depuis la plupart des routes et des habitations, peuvent accueillir un projet photovoltaïque de taille modeste, s'intégrant facilement au paysage.



Des parcelles entourées de bois et de haies

Un site au sud du bourg, hors des zones boisées ou cultivées

Où en est-on de ce projet ?

La société Enoé Energie a sollicité la mairie début 2023 pour présenter les grands principes du projet. A la demande des élus une réunion d'information à la population a été organisée le 3 avril 2023 pour recueillir les principales attentes et répondre aux questions des habitants et riverains.

Aujourd'hui, même si le site offre des conditions a priori favorables à l'accueil d'une ferme solaire et ne présente pas de contrainte rédhibitoire, une étude d'impact est nécessaire. Elle dressera un état des lieux du territoire sur les thématiques sociales, environnementales, paysagères et techniques, pour définir un projet adapté au site. Elle confirmera les conditions dans lesquelles un tel projet peut prendre place sur la commune.

Quelles sont les prochaines étapes ?

Depuis octobre 2023 jusqu'à septembre 2024 : études écologiques :

- inventaire de la flore, de l'avifaune (oiseaux) migratrice, nicheuse et hivernante, des chiroptères (chauve-souris) et des grands mammifères, des insectes, reptiles et batraciens,

début 2024 : études paysagères :

- prises de vues, étude des co-visibilités, photomontage

- printemps 2024 : état initial de l'environnement : analyse des différents aspects de l'environnement

- étude du sol, du sous-sol, de la ressource en eau, des dispositions d'urbanisme, des nuisances (bruit, qualité de l'air, trafic routier), des réseaux divers, ...

- été 2024 : compléments d'études et synthèse et concertation

- automne 2024 : évaluation des impacts
- mesures d'intégration du projet et d'évitement/réduction des impacts
- Fin 2024 – début 2025 : dépôt de permis de construire et enquête publique

La société ENOE tiendra informé la commune et les habitants des résultats de ces études

Faut-il des projets photovoltaïques au sol ?

La programmation pluriannuelle de l'énergie adoptée par le gouvernement en avril 2020 inscrit la France dans une trajectoire permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Elle fixe le cap pour les filières énergétiques pour constituer le mix énergétique français de demain. Pour le photovoltaïque, elle prévoit une puissance de 39,5 GWc d'ici 2028 (contre 17 GWc actuellement) : il faudra donc multiplier par 2 la puissance installée depuis 15 ans, et ce en 5 ans seulement (source : panorama des énergies renouvelables en mars 2023).

Le gestionnaire du réseau français de haute tension RTE (Réseau de Transport de l'Electricité) a rendu public le 20 septembre 2023 son bilan prévisionnel 2023-2035. Considérant l'électrification "accélérée" des usages pour sortir des énergies fossiles (numérique, mobilité électrique, décarbonation de l'industrie, ...), la consommation électrique des français devrait augmenter de 25 à +50% (parallèlement à une baisse de la consommation des énergies fossiles).

Même avec de nouveaux réacteurs nucléaires (en 2035) et une bonne disponibilité des réacteurs actuels, et considérant le maintien des efforts de sobriété (économies d'énergie, chasse au gaspillage) et d'efficacité énergétique (matériels plus performants), une accélération des énergies renouvelables est nécessaire.

RTE estime qu'il faut multiplier par 2 à 4 le rythme d'implantation de parcs solaires sur les 10 années à venir.

Localement, le GAL Sud Mayenne porte les politiques Energies Climat sur les pays de Château-Gontier, de Craon et de Meslay-Grez. L'ambition est de diviser par 2 les consommations énergétiques (à 70 % issues du gaz ou du pétrole) et de viser un objectif de 100 % d'énergies renouvelables et locales (méthanisation, éolien, photovoltaïque, bois énergie, géothermie, ...).

Cette stratégie suppose de produire 166 GWh (166 000 000 de kilowatt-heure) par le photovoltaïque, ce qui représenterait environ 10 % de la consommation d'énergie du territoire. Une partie de cette production peut être issue de panneaux solaires en toiture (maison, bâtiments publics, agricoles ou industriels), mais des parcs au sols sont également nécessaires.

Plus d'informations sur le projet :

La société Enoé proposera cet été une réunion d'échanges avec la population et les habitants de la commune dès que les résultats des études écologiques seront connus et suffisants pour définir les enjeux et permettre de travailler sur la conception du projet (en fin d'année ou dès la rentrée 2024).

D'ici là, Enoé reste à la disposition des habitants de la commune pour répondre aux interrogations et demandes d'information. Un cahier sera notamment mis à disposition des habitants en mairie dès le début de l'année, et les réponses seront apportées régulièrement aux habitants qui expriment des demandes.

Surface de projet : +/- 3 ha : Puissance de la centrale : Env 3.5 MWc

Production d'énergie : Env 4 000 000 kWh. L'installation produira l'équivalent des besoins en électricité de 1600 familles (hors chauffage) : soit la population de Meslay et du Bignon

Gaz à effet de serre évités : 2 000 tonnes de CO2. L'installation évitera l'équivalent des émissions de CO2 de 1 000 voitures/an

ILLUMINATIONS

La mise en lumière du village du Bignon du Maine a eu lieu en 2023 le 1^{er} décembre.

Un grand merci à tous les volontaires ayant participé.

Chaque année, un groupe d'habitants se réunit à partir de la fin du mois d'octobre une fois par semaine afin de préparer les décorations en toute convivialité.

Chacun est le bienvenu, les dates pour l'année prochaine seront proposées sur le panneau d'affichage de la mairie.

En 2024, la mise en lumière du bourg aura lieu le 6 décembre.

VOIRIE

Suite à la réunion d'octobre 2022, afin d'initier le projet d'amélioration de la voirie, un état des lieux des canalisations des eaux pluviales a été réalisé par l'entreprise LEVRARD.

La communauté de communes fournira début 2024 un compte-rendu sur les travaux préliminaires à engager, avant de pouvoir étudier les projets d'aménagement de la rue du Vassé.

Etat Civil 2023

NAISSANCES

<i>Aurore GARNIER</i>	<i>10 La Guyardière</i>	<i>19 avril 2023</i>
<i>Louis HEMERY</i>	<i>20 La Hobette</i>	<i>24 avril 2023</i>
<i>Malo GADBOIS</i>	<i>10 La Petite Lande</i>	<i>22 juin 2023</i>
<i>Héra GOUGEON</i>	<i>10 La Cheluère</i>	<i>31 juillet 2023</i>

DÉCES

<i>Marie-Joseph Le Conte née POUTEAU</i>	<i>2 Rue du Vassé</i>	<i>24 février 2023</i>
<i>Jean POULIN</i>	<i>16 rue du Lavoir</i>	<i>14 avril 2023</i>

MARIAGES

<i>Nicolas VIGROUX et Nadine LECUIT</i>	<i>10 Le Plein Air</i>	<i>25 mars 2023</i>
<i>Sylvain ROUSSELET et Sophie DIRSON</i>	<i>10 La Fauvelière</i>	<i>8 juillet 2023</i>
<i>Florentin PERRIER et Océane TOUTAIN</i>	<i>10 Montaissant</i>	<i>7 octobre 2023</i>



Quelques rappels

HORAIRES DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Mairie

3 rue du Lin - 53170 LE BIGNON DU MAINE

☎ 02.43.98.42.64

✉ mairie.le.bignon.du.maine20@orange.fr

Site internet : <https://www.lebignondumaine.mairie53.fr>

Lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h

Jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17 h

Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

TRANSPORT

Lignes régulières : Toute personne peut utiliser la ligne 109, passant par le village à 6h49, retour de Laval à 18h35 et 13h05 le mercredi.

Les maternelles, primaires et collégiens bénéficient du car scolaire pour la liaison Le Bignon du Maine / Meslay du Maine avec départ à 7h55 le matin et arrivée à 17h50 le soir.

Les infos sont sur le site : <https://aleop.paysdelaloire.fr/mayenne>

ASSISTANTES MATERNELLES

Pour garder vos enfants, vous pouvez faire appel aux 2 assistantes maternelles présentes sur la commune, agréées pour la garde de 4 enfants :

Karine BUDOR : 11 allée du Lavoir 02 43 53 83 19

Dominique VEILLE : 1 rue de la Forge 02 43 90 01 76

PANNEAUX TRAVAUX

La commune met à la disposition de tous, des panneaux utilisables en cas de travaux sur la commune. La mise à disposition est gratuite, seul un chèque de caution de 150 € vous sera demandé. Renseignement en mairie.

ESPACE PROPRETE

Nous vous rappelons les articles 4 et 5 de l'arrêté du Maire du 18 juillet 2006 qui réglemente l'utilisation de l'espace à savoir :

Article 4 – L'espace propreté n'est pas utilisable entre 22 h et 7 h le lendemain matin.

Article 5 – Les contrevenants aux dispositions de l'arrêté seront passibles d'une amende de 70 €.

L'intégralité de l'arrêté est affichée au panneau d'affichage de la Mairie.

Horaires d'ouverture des déchetteries de :

Meslay du Maine : Lundi, samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h
mercredi et vendredi de 14h à 17h.

Villiers Charlemagne : Mercredi de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h.



LOTISSEMENT LE TERTRE

Des parcelles sont disponibles à la vente.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de la Mairie au 02.43.98.42.64.



LUTTE CONTRE LE BRUIT

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectués que :

- . les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- . les samedis et mercredis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- . les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

CONCESSIONS CIMETIERE

Type de concessions	Surface	Tarifs
15 ans	2m ²	300 €
30 ans	2m ²	550 €
15 ans avec caverne	1m ²	450 €
30 ans avec caverne	1m ²	600 €
Renouvellement caverne 15 ans	1m ²	200 €
Jardin du Souvenir 15 ans		50 €

Tarifs Location Salles

			SALLE DES FETES		REFECTOIRE *	
			100 places assises		50 places assises	
			commune	hors com.	commune	hors com.
Tarifs valables au 1^{er} janvier 2024						
CAUTION DE RESERVATION			50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
CAUTIONS 1 chèque 850 €	propreté	(nettoyage salle + poubelle)	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
	bruit		50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
	salle		200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
LOCATION	location du 1er oct. au 30 avril					
	(avec chauffage)	1ère journée	170,00 €	220,00 €	95,00 €	120,00 €
		2ème journée	70,00 €	95,00 €	50,00 €	70,00 €
	location du 1er mai au 30 septembre					
	(sans chauffage)	1ère journée	120,00 €	170,00 €	70,00 €	100,00 €
		2ème journée	70,00 €	95,00 €	50,00 €	60,00 €
	associations	du 1er oct. au 30 avril	35,00 €	/	20,00 €	/
	communales	du 1er mai au 30 sept.	20,00 €	/	10,00 €	/
	sépulture	du 1er oct. au 30 avril	60,00 €	85,00 €	40,00 €	60,00 €
		du 1er mai au 30 sept.	40,00 €	60,00 €	30,00 €	40,00 €
	vin d'honneur	du 1er oct. au 30 avril	100,00 €	145,00 €	60,00 €	80,00 €
		du 1er mai au 30 sept.	80,00 €	110,00 €	40,00 €	60,00 €
	école		gratuit	/	gratuit	/
	St Sylvestre	(nuit du 31/12 au 1/01)	290,00 €	460,00 €	160,00 €	260,00 €
		(chauffage - cuisine - 2 jours)				
CUISINE	1ère journée		60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €

*gazinière + frigo familial

Réservations le soir pour A.G. du lundi au jeudi. Les week-ends sont réservés aux familles.

Madame La Députée



Géraldine • **BANNIER**

Députée de la Mayenne

« Je me tiens à la disposition des habitants et des élus du territoire pour les recevoir dans ma permanence de Château-Gontier-sur-Mayenne ou lors de permanences mobiles »

Permanence parlementaire

Lundi 14h30-18h30

Mercredi 14h-17h

Jeudi 9h-12h30

Rendez-vous possibles les lundis et vendredis avec la députée

Contact : stephanie.garot@clb-an.fr ou 02.43.12.63.82

13 place Paul Doumer - 53200 Château-Gontier-sur-Mayenne



Les Sénateurs



Guillaume Chevrollier



Elisabeth Doineau

Le Sénat avec ses 348 membres

*élus pour 6 ans, est le représentant
des Collectivités Territoriales*

permanence.doineau@gmail.com

permanence.chevrollier@gmail.com

Les conseillers départementaux

Elus comme conseillers départementaux sur le canton de Meslay-du-Maine

Soucieux de garder une grande proximité avec vous, nous vous indiquons nos coordonnées :

Julie (DUCOIN) JEAN

9 rue des Croix
53480 VAIGES

06 26 24 36 53

julie.ducoin@lamayenne.fr



Sylvain ROUSSELET

La Fauvellière
53170 LE BIGNON DU MAINE

06 23 35 28 86
sylvain.rousselet@lamayenne.fr

Vos démarches administratives

La carte nationale d'identité et le passeport

PRENDRE UN RENDEZ-VOUS

Carte d'identité - passeport



étape 1

Faire la pré-demande

- Allez sur le site: ants.gouv.fr
- Besoin d'aide! Contactez France services au Pays Meslay-Grez: 02 43 64 29 00



France
services

étape 2

Prenez rendez-vous directement en ligne

Site: meslay-du-maine.fr

- Si vous avez effectué votre pré-demande avec France services, ils pourront directement prendre rendez-vous



Les rendez-vous sont ouvrables sur 3 mois glissants

Le Recensement citoyen

Les jeunes garçons et filles ayant 16 ans, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile avec le livret de famille, leur carte d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile. Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent le 16^e anniversaire.

Une attestation de recensement leur sera remise, celle-ci est indispensable pour établir un dossier de candidature à un examen et pour le permis de conduire. Le recensement permet au bureau du Service National de vous convoquer à la Journée Défense Citoyenneté (JDC) et de vous inscrire d'office sur les listes électorales quand vous atteignez 18 ans.

L'inscription sur les listes électorales

Les demandes d'inscription sur les listes électorales sont reçues toute l'année.

Pour vous inscrire, il vous sera demandé de fournir un titre d'identité en cours de validité et un justificatif de domicile récent.

L'inscription peut également être réalisée en ligne sur www.service-public.fr

En cas de changement d'adresse sur la commune, pensez à nous le signaler.

Dès qu'un habitant de la commune atteint l'âge de 18 ans, il est inscrit d'office sur les listes électorales, s'il s'est fait recenser à l'âge de 16 ans.

Si toutefois son inscription n'avait pas eu lieu, le jeune peut régulariser sa situation en s'adressant à la mairie ou au tribunal d'instance.



Pacs

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est un contrat conclu entre 2 personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, il permet d'organiser votre vie commune. Vous devez remplir certaines conditions et rédiger une convention. Votre Pacs est enregistré en mairie ou chez un notaire homologué devant un juge. Si vous êtes lié par un Pacs, vous avez des droits et des obligations.

Vous pouvez consulter le site www.service-public.fr pour tout renseignement.



L'urbanisme

Depuis la mise en place du **PLUI, Plan Local d'Urbanisme intercommunal**, vos travaux ou constructions sont soumis à de nouvelles règles d'urbanisme en fonction de votre type de projet, du lieu et de votre zone.

– **Permis de construire de maison individuelle ou permis d'aménager**

– **Certificat d'urbanisme d'information** (indique les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes) et opérationnel (indique si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée)

– **Permis de démolir**

– **Déclaration préalable de travaux** (modification extérieure des façades, abri de jardin, portail, clôture, carports ...).

Le PLUi et l'identification de la zone applicable à votre parcelle sont consultables sur <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

Les dossiers sont téléchargeables en vous connectant sur www.service-public.fr

Les dossiers doivent être déposés en format papier en 4 exemplaires et directement à la mairie du lieu où sont effectués les travaux.

En cas d'interrogation, vous pouvez contacter la mairie ou le service urbanisme de Château-Gontier au 02 43 09 55 73 (matin) ou 02 43 09 55 55 (après-midi).



Permanences Meslay du Maine

ASSISTANTE SOCIALE

Mme SOULARD à l'antenne solidarité (derrière le pôle santé) toutes les semaines les mardis et jeudis. Permanences : sur rendez-vous ☎ 02.43.70.66.60

PUERICULTRICE

Mme BLOT à l'antenne solidarité le mardi matin et sur rendez-vous ☎ 02.43.70.66.60

ADMR

Ouverture au public le mardi de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h au 21 rue de Laval à Meslay du Maine. ☎ 02 43 98 73 07.

Se faire accompagner pour préserver le bonheur de rester chez soi :

- . Ménage, repassage ou petits travaux de jardinage et bricolage...
- . Chercher les enfants à la sortie des classes, les aider à faire leurs devoirs, préparer leurs repas...
- . Aide dans les gestes du quotidien : aide au lever et coucher, à la toilette...
- . Aide pour les actes de la vie sociale : courses, rendez-vous, sorties ...
- . Portage de repas : tous les jours de la semaine, un repas livré à domicile sur la commune de Meslay du Maine.
- . Téléassistance FILIEN : un système relié à notre plateau d'écoute 24h/24 qui permet d'alerter les secours en cas de besoin.

ACCUEIL DE JOUR « Le Bon Accueil » 11 bis rue Tanquerel de la Panissay 53170 Meslay du Maine

L'accueil de jour permet aux aidants de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer de souffler et de se reposer. Ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 17h.

Pour toute information complémentaire contacter le ☎ 02.43.98.40.51 ou accueildejour.meslay@orange.fr

RESEAU SOCIAL D'AIDES A LA PERSONNE

« Un réseau pour aider et être aidé »

L'AGEMA et l'association RESO'AP, fondée par la Mutualité Sociale Agricole et Générations Mouvement, ont décidé de mettre en œuvre un service à l'attention des habitants de la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez nécessitant un accompagnement :

- . à domicile (pour rompre l'isolement, discuter...),
- . hors domicile (lors de leurs déplacements).

Aller chez le médecin, faire des démarches administratives, rendre visite à un proche, passer un bon moment autour d'un jeu de cartes... ces actes simples peuvent devenir un casse-tête pour les personnes les plus isolées. RESO'AP met en relation des personnes ayant un besoin en accompagnement avec des bénévoles.

Si vous souhaitez devenir bénévole ou bénéficiaire des services, pour tout renseignement, veuillez contacter le 02 43 39 44 49 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

Labellisée France Services, la collectivité est un véritable lieu ressource pour de nombreuses démarches administratives liées à des domaines très variés : Famille, Emploi, Retraite, Santé, Droit, Habitat...

Permanences

Pour les questions d'habitat et de logement une permanence est assurée tous les mercredis, avec un nouveau service gratuit de conseil dédié à la rénovation énergétique :
pour plus de renseignement contactez le 02 43 64 29 00.

Borne visio-accueil à la maison des services du pôle intercommunal du Pays de Meslay-Grez

CAF (caisse d'allocations familiales) Vous souhaitez rencontrer un technicien pour compléter un dossier
Vous voulez imprimer un formulaire ? Vous avez une question sur une prestation

CPAM (caisse Primaire d'Assurance Maladie) Contactez votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie directement depuis la borne visio-accueil de votre Maison de Services Au Public.

- . Offrir une relation d'accompagnement et de conseil, être à l'écoute des besoins de chacun
- . Réaliser des visites de convivialité et apporter un soutien aux usagers en situation de fragilité ou d'isolement
- . Contribuer à la gestion de l'association et du suivi des dossiers.

Un conseiller numérique au service des habitants

Dans le but de faciliter l'accès aux technologies de l'information et de la communication à sa population, le Pays de Meslay Grez propose dans le cadre de France Services, des ateliers numériques gratuits.
Permanences tous les lundis matin de 9h à 12h et tous les vendredis après-midi de 12h30 à 17h30.
Renseignements au 02 43 64 29 00 ou à conseiller.numerique@meslaymeslaygrez.fr

Mission Locale 53

La Mission Locale assure l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 26 ans , sortis du système scolaire, en difficultés ou non, pour rentrer dans la vie active.

Papiers citoyenneté

Les agents de l'espace France Services du Pays de Meslay-Grez vous accompagnent **sur RDV** pour la réalisation de démarches en ligne liées :

- . au permis de conduire (fabrication, perte, renouvellement...)
- . au certificat d'immatriculation (changement d'adresse, achat et vente de véhicule...)
- . pré-demande de carte d'identité ou de passeport.



Le don de moelle osseuse « Ce n'est pas si dur de sauver une vie »

Depuis le 01/01/2021, les conditions d'inscription sur le registre national des donneurs volontaires de moelle osseuse ont évoluées :

- avoir plus de 18 ans (sans changement) et moins de 36 ans à l'inscription (au lieu de 51 ans). Seules les nouvelles inscriptions sont concernées.

Les autres conditions restent inchangées : être en parfaite santé, répondre à un questionnaire de santé suivi d'une prise de sang ou d'un prélèvement salivaire.

En France, chaque année, il est nécessaire de recruter au moins 20 000 nouveaux donneurs volontaires ; les donneurs HOMMES avec profils diversifiés sont très recherchés.

Pour se pré-inscrire : www.donmoelleosseuse.fr

FRANCE ADOT 53 – Maison des Associations 17, rue de Rastatt - 53000 LAVAL

Tel: 02.43.90.68.10

Mail : franceadot53@orange.fr

Site: www.france-adot.org

Malades à haut risque vital définis par la Direction Générale de la Santé

Les personnes placées sous assistance respiratoire peuvent obtenir des conditions particulières d'information pour la fourniture d'énergie électrique en cas de coupure électrique.

Elles doivent se faire connaître en mairie, qui transmettra au service nécessaire en cas de coupure de courant.

Polleniz, une association au service de la biodiversité.

L'association Polleniz est LE réseau des Pays de la Loire dédié à la santé des végétaux.

Cela passe par la coordination de 3 missions : protéger, surveiller et lutter contre des espèces exotiques envahissantes et des organismes réglementés. Nous sommes donc ouverts à tous et proposons divers services à nos adhérents, qu'ils soient professionnels, collectivités, jardiniers amateurs ou bénévoles de luttes collectives.

Voici quelques exemples de nos actions auxquelles vous pourriez contribuer à votre tour :

- **Chenilles processionnaires** : Des campagnes de lutte collective sont organisées contre les chenilles processionnaires du pin et du chêne. A travers la commune, chaque particulier peut bénéficier d'un traitement biologique de leurs arbres pour limiter les risques liés à ces chenilles (urtications, œdèmes, etc.). Invitez votre maire à adhérer à Polleniz si ce n'est pas déjà le cas, et inscrivez-vous ensuite sur notre site !
- **Rongeurs Aquatiques Envahissants (RAE)**: Polleniz anime et coordonne la régulation des populations de Ragondin et de Rat Musqué grâce à son réseau de bénévoles piègeurs. En 2022, ils ont capturé 21 350 RAE dans les 97 communes engées en Mayenne. Cette action est nécessaire à la préservation des berges, mais aussi pour notre santé et celle de nos animaux qui transmettent des maladies comme la leptospirose. Si vous souhaitez devenir bénévole, n'attendez pas : contactez Polleniz pour nous rejoindre et vous former !
- **Plantes invasives** : Polleniz propose son expertise sur les espèces végétales invasives, notamment sur l'Ambroisie à feuilles d'armoise et de la Berce du Caucase. Ces plantes présentent des dangers pour la santé : brûlures, cloques, allergies, etc. Elles peuvent également mettre en péril les espèces de nos territoires à cause de leur propagation bien rapide.

Polleniz est aussi membre de Neoviz Group qui rassemble différents acteurs spécialisés dans les domaines de la protection des végétaux, de la biodiversité et des problématiques de santé publique. Ainsi, directement ou via notre réseau, nous saurons vous aider à trouver LE bon interlocuteur pour vous accompagner sur vos besoins d'expertises en santé des végétaux et en environnement.

Polleniz

17 Boulevard des Manouvriers 53810 CHANGE

Tél. 02 43 56 12 40

Mail : polleniz53@polleniz.r

Les associations

Le Club de la Joie

Les adhérents peuvent se retrouver à l'Espace Culturel le premier et troisième mardi après-midi de chaque mois pour diverses activités (jeux, balade ...) et un moment de convivialité.

Des adhérents ont participé au concours de pétanque organisé par le secteur de Meslay du Maine de Génération Mouvement qui a eu lieu cette année au Bignon du Maine le 24 mai. Quelques membres se sont qualifiés pour aller au concours départemental à Quelaines St Gault le 14 juin.

Le dimanche 8 octobre était organisé un concours de belote à la salle des fêtes qui a été remporté par l'équipe Mr et Mme Blanchard avec 6024 points suivie de l'équipe Mr et Mme Hualmé avec 5625 points et 3^{ème} équipe Mme Tréton et Mme Peu avec 5531 Points. 28 joueurs participaient à cette rencontre.

L'Assemblée générale du Club aura lieu le mercredi 7 février 2024 à 14 heures au réfectoire.

Le Club de la Joie vous souhaite une bonne et heureuse année 2024.



Président : Bertrand Landelle

Vice-président : Michel Normand

Secrétaire et Trésorière : Jeanne Marie Poulin

Membres : Jean-Claude Legendre, Louis Mahé, Denis Outin, Martine Persigan.

Le Comité de Pêche

Encore une année qui se termine gentiment.

Une association en forme avec de nombreux pêcheurs et de bonnes prises de poissons.

Un grand merci aux bénévoles et aux pêcheurs.



Nous allons continuer à mettre du poisson dans l'hiver et l'ouverture de la pêche se fera le 6 avril 2024 avec le traditionnel lâcher de truites.

A tous, très bonne santé 2024 !

Président : Daniel ROMARIE

Vice-Président : Laurent RAGUIN

Trésorier : Bertrand LANDELLE

Secrétaire : Marc GIRAUDIN

Membres : Mickaël HARDY - Didier GOUABAULT - Jean-Louis BELLAY

Le Comité des Fêtes

Tout le comité des fêtes vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année et une douce année 2024.

Président : Daniel VEILLE

Secrétaire : Alicia AUGEREAU

Trésorier : Ludovic COQUIN

Membres : Mickaël DUCHEMIN - Julien DELLIERE

L'Amicale Pétanque

2023 a été une année positive pour l'amicale pétanque

58 équipes se sont affrontées dans la convivialité.

Pour 2024, deux concours sont prévus :

. le 15 juin à partir de 10 heures concours doublette suivi d'un repas le midi

. le 14 septembre à partir de 16 heures concours semi nocturne

Tous les membres de l'association vous présentent leurs vœux de santé et bonheur.

Président : Laurent RAGUIN

Secrétaire : Hervé LEGUERE

Trésorier : Sébastien DURAND

Membres : Laurent LESAULNIER - Christophe LEFORT - Éric CHAUDET – GOUAS Mickaël

Mickaël JOUET - Bertrand COSNARD - Stéphane MORILLON - Michel GANDON

Dominique BUDOR – Bruno HOUDAYER.

L' A M B

L'AMB est une association des parents d'élèves du regroupement pédagogique intercommunal entre Le Bignon du Maine et Maisoncelles du Maine.

Durant l'année scolaire nous organisons divers évènements (vente de sapins, marché de Noël, soirée dansante, fête de l'école...)

L'argent récolté à l'issue de ces manifestations permet ainsi de financer divers projets pédagogiques et achats d'équipements scolaires.

Les dates : vente de sapins en décembre

Il y aura deux points de vente, au Bignon et à Maisoncelles

Fête de Noël au Bignon

Fête de l'école à Maisoncelles

Le bureau : Alexandra FERRON : Présidente

Charlène LEPAGE : Vice-présidente

Charlène GRIVEAU : Trésorière

Stéphane JEGOU : Vice trésorier

Emmanuelle GOUGEON : Secrétaire

Camille BEEUWSAERT : Vice-secrétaire

Les membres : Pauline Mathorel, Aurélie Gasnier, Cécile Desmarres

Cette année nous aidons au financement de la classe de neige qui aura lieu en mars avec l'école La Bignone

Vous pouvez nous joindre à l'adresse mail suivante : amb.ape53@gmail.com



Ecole Publique La Bignone

RPI Le Bignon du Maine - Maisoncelles du Maine

Il y a à l'école du Bignon du Maine cette année 18 élèves pour une seule classe, comme l'an dernier :

- *CE2 (8) / CMI (6) / CM2 (4) soit 18 élèves.*
- *Enseignant : Grégory LABASQUE et directeur de l'école.*

L'année scolaire 2021-2022 a vu la concrétisation de nombreux projets : rugby, projet autour de l'eau, volcage, P'tit tour à vélo, semaine olympique et paralympique, organisation d'une journée sans car, et deux rencontres avec l'école de Maisoncelles. Les élèves ont commencé à préparer le projet de cette année : la classe de neige qui aura lieu du 17 au 28 mars 2024 au Collet d'Allevard (10 jours sur place). Pour pouvoir partir, les enfants avaient organisé des ventes de pizzas (en juin 2023) et de viennoiseries (en octobre 2023) pour récolter des fonds afin de faire baisser le coût pour chaque famille. Merci à tous ceux qui ont participé. Les enfants vont découvrir le milieu de la montagne, apprendre beaucoup de choses sur eux-mêmes, en groupe, et tout cela dans un nouveau milieu, loin de leur vie quotidienne habituelle.

Les autres projets et activités sont encore nombreux cette année et ont démarré dès la deuxième semaine suivant la rentrée.

Les CMI/CM2 ont effectué un cycle voile durant la première période à la base de Saint Denis du Maine tous les vendredis après-midi. Cette année encore, les enfants ont pu passer toutes les séances entières sur l'eau car le nombre total d'élèves permettait à la classe entière d'être sur l'eau en même temps. Les progrès et les aptitudes ont donc vite été visibles. Il faudra de la confiance en juin prochain pour la régates car nous voulons récupérer notre titre perdu il y a deux ans.

En période 2, nous ferons un cycle Scratchball/Bumball à Ballée. C'est un nouveau sport, collectif et sans contact où une équipe doit se faire des passes avec une balle à scratch avec des scratch uniquement situés sur certaines parties du corps (fesses, ventre et mains). En période 3, les élèves suivront un cycle escalade, la natation débutera pour 10 séances et nous commencerons à préparer les sorties vélo en période 4, après la classe de neige.

Bénédicte BLOUIN intervient de nouveau cette année à l'école La Bignone pour préparer une comédie musicale « Gouttes de paix » qui aura lieu les 14 et 15 mars à Meslay à la salle socio-culturelle, en compagnie de 7 autres classes de cycle 3 du secteur. Notre classe aura en charge une partie théâtre ainsi que plusieurs chants.

Le début du mois de juin sera la concrétisation du projet vélo. En lien avec le passage de la flamme olympique en Mayenne, nous participerons activement à « À vélo vers les jeux ». Sur un parcours défini en plusieurs étapes, les classes iront se transmettre un fanion à vélo. Nous serons village étape le 04 juin où l'école de Vaiges viendra nous transmettre leur fanion.

À cette occasion, plusieurs écoles viendront dans notre école à vélo pour s'associer à cette journée. Le 06 juin, ce sera à nous d'aller transmettre notre fanion à l'école de Fromentières.

Nous continuerons d'échanger et de correspondre avec les deux autres classes du RPI encore cette année. Deux rencontres jeux sont prévues, comme l'an dernier : une première à l'intérieur autour des jeux de société et une autre en fin d'année sur des jeux extérieurs.

Cette année, de nouveau, le projet est d'organiser au moins une journée sans car (au mois de juin). Les élèves viendront à vélo à l'école le matin et ils repartiront à vélo le soir. Cette action sera engagée en lien avec le développement durable, et sera entièrement à l'origine des élèves, qui organiseront tout. Ce projet a été mis en place l'an dernier et aucun car ni aucune voiture ne sont venus à l'école ce jour-là.

Dates à retenir :

- *Vendredi 15 décembre 2023 : marché de Noël à l'école du Bignon*
- *Du dimanche 17 au jeudi 28 mars 2024 : classe de neige au Collet d'Allevard (38)*
- *04 et 06 Juin 2024 : À vélo vers les jeux*
- *Samedi 22 juin 2024 : Fête du RPI Le Bignon du Maine/ Maisoncelles du Maine à Maisoncelles du Maine.*



A VÉLO VERS LES JEUX

En 2024, la France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques, une année scolaire de référence pour mettre en œuvre des projets autour de l'olympisme.

Du 13 mai au 2 juillet 2024, le projet « A vélo vers les Jeux » doit permettre à toutes les classes de cycle 3 du Département de la Mayenne qui le souhaitent, de participer à la fête olympique.

L'école du Bignon du Maine souhaite participer à ce projet et sera donc une école-étape le 4 juin 2024.

Elle accueillera une ou plusieurs classes du territoire, Vaiges, Bazougers, Arquenay, Ruille Froids Fonds, autour d'un moment de convivialité et d'une cérémonie officielle de passation des fanions.

Etape 13 – Mardi 4 juin
Vaiges – Le Bignon du Maine



A vélo
vers les Jeux



Le calendrier des manifestations

2024

Vœux du Maire.....19 janvier..... Mairie.....Le Bignon

Assemblée Générale Club7 février.....Club de la Joie.....Le Bignon

Ouverture de la Pêche6 avril Comité PêcheLe Bignon

Concours pétanque.....15 juin..... Amicale pétanqueLe Bignon

Fête de l'école.....22 juin RPI Maisoncelles

Concours doublette semi-nocturne.. 14 septembreAmicale pétanque.....Le Bignon

Concours belote6 octobre.....Club de la Joie.....Le Bignon

Repas des aînés 1 décembre..... CCAS.....Le Bignon

Mise en lumière du bourg6 décembre..... Commune.....Le Bignon

Marché de Noël décembre..... AMBMaisoncelles

Directeur : Jean-Louis BELLAY - Responsable de la rédaction : Stéphanie PELTIER

Concepteur et Réalisation : Commission Information et secrétariat de mairie

La Commission Information remercie toutes les personnes qui ont aidé dans l'élaboration de ce 34^{ème} bulletin.

Bulletin imprimé par SARL Reprodis Laval



Opération « Argent de poche »

Noam DURAND et Steven BEAUSSIER (agent communal)

Billy LENFANT



Commémoration de l'Armistice



Ouverture de la pêche



Repas C.C.A.S.

